

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 109

présenté par

M. Hetzel, M. Marleix, M. Thiériot, M. Le Fur, Mme Bassire, M. Cattin, M. Quentin,
M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Beauvais, M. Victor Habert-
Dassault, Mme Trastour-Isnart et M. Sermier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a *ter*) Au b du 2° du même A du II, après le mot : « activités », sont insérés les mots : « en intérieur » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il prévoit d'exclure les terrasses extérieures des restaurants et débits de boisson de la liste des lieux dont l'accès requiert la présentation d'un pass sanitaire.